

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 761

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Acteurs majeurs de la promotion des métiers et de l'apprentissage fortement ancrés dans les territoires, les chambres consulaires jouent un rôle essentiel de trait d'union entre les jeunes, les métiers et le territoire et ses acteurs économiques, entreprises et services publics. Elles sont actrices de la réussite en formant chaque année 80 000 apprentis et enregistrent 150 000 contrats d'apprentissage.

Participant au service public régional de l'orientation, les chambres consulaires, au travers des Point A (point d'information et d'appui aux entreprises pour les formations en alternance et l'emploi des jeunes) mais aussi des CAD (Centre d'Aides à la Décision), elles organisent des sessions d'information au sein des collèges et des lycées, mais organisent et participent aussi à des salons et forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance.

Eu égard à leur expertise reconnue en matière de promotion des métiers, de formation et d'apprentissage, les réseaux consulaires doivent naturellement être pleinement associés aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'informations en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires. Tel est l'objet de cet amendement.